

## TRAVAIL, EMPLOI, FORMATION PROFESSIONNELLE

### Emploi/Chômage

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,  
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE  
ET DU DIALOGUE SOCIAL

Délégation générale à l'emploi  
et à la formation professionnelle

Sous-direction des parcours  
d'accès à l'emploi

Mission emploi des travailleurs handicapés

### **Instruction n° DGEFP/SDPAE/2017/51 du 9 février 2017 relative à la notification et au pilotage des aides au poste 2017 dans les entreprises adaptées**

NOR : ETSD1704365J

*Date d'application* : immédiate.

*Résumé* : cette instruction vise à indiquer les orientations stratégiques ainsi que la répartition régionale des aides au poste en entreprises adaptées pour l'année 2017.

*Mots clés* : aides au poste – entreprises adaptées – subvention – handicap – programmation – orientations.

*Référence* : circulaire n° DGEFP/MIP/MPP/2017/19 du 18 janvier relative à la programmation et au pilotage des contrats uniques d'insertion et emplois d'avenir au premier semestre 2017.

*Annexes* :

- Annexe 1. – Notification des effectifs de référence 2017.
- Annexe 2. – Méthodologie de répartition des aides au poste 2017.
- Annexe 3. – Outils de pilotage et de suivi.

*La déléguée générale à l'emploi et à la formation professionnelle à Mesdames et Messieurs les préfets de région, Monsieur le préfet de Mayotte; Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi; Mesdames et Messieurs les directeurs des directions des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.*

Favoriser le développement des entreprises adaptées et consolider leur efficacité économique et sociale pour l'insertion des personnes handicapées est une priorité du Gouvernement, réaffirmée lors du Comité interministériel du handicap (CIH) du 2 décembre 2016.

L'engagement de l'État vis-à-vis des entreprises adaptées se traduit par la mise en œuvre d'un ensemble de mesures et de réflexions, attendues par le secteur, pour améliorer la performance de ces entreprises tout en confortant leurs missions fondamentales.

La loi de finances pour 2017 permet de poursuivre le soutien financier au secteur en le dotant de 500 aides au poste supplémentaires (7,08 M€), de façon à renforcer les possibilités de recrutement de travailleurs handicapés.

Cette augmentation se situe dans la ligne des efforts budgétaires importants consentis depuis 2012, à hauteur de 3 500 aides au poste, soit 18 % d'augmentation. En 2017, l'enveloppe nationale d'aides au poste en entreprises adaptées inscrite en loi de finances est de 23 036 ETP, soit 327 M€ après prise en compte de la revalorisation du SMIC intervenue en 2017.

En parallèle, comme le prévoit la circulaire n° DGEFP/MIP/MPP/2017/19 du 18 janvier relative à la programmation et au pilotage des contrats uniques d'insertion et emplois d'avenir au premier semestre 2017, une fongibilité, encadrée, pourra être mise en œuvre des contrats d'accompagne-

ment dans l'emploi (CUI-CAE) au profit des entreprises adaptées pour les régions qui n'atteindront pas leurs objectifs quantitatifs sur le champ des emplois aidés dans le secteur non marchand. Au premier semestre, la fongibilité pourra permettre l'équivalent de 250 aides au poste.

Par ailleurs, les crédits attachés à la subvention spécifique, stables depuis 2012 (40 M€), ont été également revalorisés, en 2017, à hauteur de 2,43 M€ en direction du réseau, ainsi que cela est compris dans la pré-notification des dotations budgétaires inscrites en budgets opérationnels territoriaux des programmes 102 et 103 pour l'exercice 2017, diffusée le 30 décembre 2016 et qui sera confirmée par la notification définitive.

La répartition des crédits relatifs à l'aide au poste et à la subvention spécifique se fonde notamment sur les données remontées dans le cadre des dialogues de gestion qui se sont tenus fin 2016 ainsi que sur les résultats de l'enquête en ligne réalisée en fin d'année 2016.

### **1. Les principes de répartition des aides au poste**

La présente instruction présente la répartition des 500 aides au poste inscrites en loi de finances. Les principes de répartition des enveloppes régionales s'inscrivent dans la continuité des exercices 2015 et 2016 : poursuite de la démarche de rééquilibrage territorial et absence de réserve nationale afin de donner plus de visibilité aux structures et d'optimiser le niveau de consommation des crédits.

Les nouveaux effectifs de référence de chaque région ainsi que la méthodologie retenue pour cette répartition figurent respectivement en annexes 1 et 2.

Les régions intéressées par la mobilisation d'aides au poste au titre de la fongibilité devront communiquer leurs demandes à la DGEFP au début du mois de mars. La DGEFP se livrera à un examen au cas par cas, dans la limite des enveloppes physiques et financières définies pour les CUI-CAE. La détermination de l'enveloppe fongible se fera à partir d'une clé de conversion basée sur le coût unitaire mensuel d'un CUI-CAE aux paramètres de la JPE. Sur les postes issus de cet abondement en gestion, il conviendra de procéder à des recrutements en contrat à durée déterminée.

### **2. Les priorités au titre de l'accompagnement des projets professionnels des salariés et la diversification des recrutements**

L'accompagnement spécifique que les entreprises adaptées proposent aux salariés handicapés vise à favoriser « la réalisation de leur projet professionnel en vue de la valorisation de leurs compétences, de leur promotion et de leur mobilité au sein de la structure elle-même ou vers d'autres entreprises »<sup>1</sup>.

À ce titre, il convient de veiller à ce que les entreprises :

- ouvrent plus largement les recrutements en privilégiant :
  - l'accès des femmes aux métiers qu'elles proposent ;
  - l'accueil de jeunes handicapés ;
- confortent l'accompagnement socio-professionnel des salariés, notamment par :
  - le déploiement de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences ;
  - le développement d'actions de formation et de qualification à l'attention des salariés handicapés ;
  - la mise en place de parcours visant, lorsque ceci est possible et en priorité pour les jeunes, une insertion vers une entreprise « classique ».

Divers outils et dispositifs sont d'ores et déjà mobilisables au service du parcours professionnel, permettant notamment de favoriser la mobilité externe, avec l'appui du SPE et plus spécifiquement de Cap emploi (le conseil en évolution professionnelle, le compte personnel d'activité, les périodes de mise en situation en milieu professionnel, la préparation opérationnelle à l'emploi individuel, la prestation de service sur site, le droit au retour...).

C'est en ce sens que l'État s'apprête, en contrepartie de la mobilisation de ces moyens supplémentaires, à contractualiser avec le secteur sur des objectifs relatifs à la diversification des publics accueillis et au renforcement de la logique de parcours. Ce contrat de développement vous sera adressé dès signature.

L'État poursuit les échanges et réflexions avec le secteur adapté. Les possibles évolutions seront examinées en 2017, dans les suites du rapport IGF-IGAS sur « les entreprises adaptées ». Les DIRECCTE (UR et UD) seront associées aux groupes de travail qui auront pour objet de consolider le modèle économique et social des entreprises adaptées.

<sup>1</sup> L. 5213-13 du code du travail.

Vous veillerez à la mobilisation des acteurs du SPE autour de ces enjeux, tant pour l'orientation des publics vers les entreprises adaptées qu'en appui à la sortie vers d'autres entreprises. De même, vous serez attentifs à la prise en compte de ces objectifs dans le cadre des dialogues de gestion ou des discussions qui président à l'élaboration des contrats d'objectifs triennaux et des avenants financiers.

### **3. Suivi de la consommation des crédits et outillage des DIRECCTE**

Je tiens à souligner le pilotage rigoureux que vos services assurent sur ce secteur. Grâce aux efforts engagés, le taux de consommation des aides au poste s'est nettement amélioré ces dernières années, permettant ainsi aux entreprises adaptées de démontrer leur capacité à se développer et à créer de l'emploi.

Ce pilotage renforcé repose notamment sur une exploitation optimale des outils de pilotage rappelés en annexe 3.

À la lumière de l'année 2016 et compte tenu du niveau de consommation atteint, une seule bourse aux postes sera organisée en 2017 et s'appuiera sur la remontée des besoins par les DIRECCTE mi-septembre. L'ajustement national des effectifs de référence interviendra au cours du mois d'octobre 2017. La répartition des aides au poste sera alors affinée entre les régions qui sous-consomment et celles qui présentent des besoins non couverts.

En outre, je vous invite à développer une vigilance particulière sur la santé économique et financière des entreprises adaptées. En effet, dans un contexte économique qui demeure difficile, certaines entreprises sont fragilisées. D'autres doivent s'orienter vers de nouvelles activités afin de rester compétitives et adapter leur offre aux besoins du marché.

Cette vigilance partagée par les différents services de la DIRECCTE, en liaison avec les commissaires au redressement productif, doit permettre de renforcer la mobilisation des outils d'accompagnement de droit commun (notamment, aide au diagnostic, accompagnement des mutations économiques, prévention des licenciements et/ou accompagnement des salariés licenciés) pour assurer la pérennisation des structures, anticiper les difficultés, accompagner les mutations et gérer les situations les plus difficiles.

Afin de compléter l'outillage des services des DIRECCTE sur cette question, un module de formation relatif à l'analyse économique et financière des structures à vocation d'insertion est organisé chaque année par l'INTEFP. Ce programme de formation intègre les problématiques relatives aux entreprises adaptées.

Enfin, dans le cadre des travaux qui seront menés en 2017, mes services s'attacheront à diffuser de nouveaux instruments de suivi et d'analyse des principaux ratios économiques et financiers concernant ces entreprises.

*La déléguée générale à l'emploi  
et à la formation professionnelle,  
C. CHEVRIER*

ANNEXE 1

NOTIFICATION DES EFFECTIFS DE RÉFÉRENCE 2017

RÉGION	EFFECTIF DE RÉFÉRENCE fin 2016	NOUVELLES AIDES au poste *	NOUVEL EFFECTIF de référence 2017
Auvergne-Rhône-Alpes	2 731	29	2 760
Bourgogne-Franche-Comté	1 250	11	1 261
Bretagne	1 857	14	1 871
Centre-Val de Loire	1 592	22	1 614
Corse	15	1	16
Grand Est	1 891	30	1 921
Guadeloupe	66	5	71
Guyane	10	39	49
Hauts-de-France	2 700	25	2 725
Île-de-France	2 031	42	2 073
Martinique	68	7	75
Mayotte	0	12	12
Normandie	1 523	14	1 537
Nouvelle-Aquitaine	2 039	38	2 077
Occitanie	1 575	39	1 614
Pays de la Loire	2 591	59	2 650
Provence-Alpes-Côte d'Azur	614	28	642
Réunion	53	15	68
Total	22 606	430	23 036

\* Compte tenu de la délégation de 70 ETP au-delà de l'effectif de référence national lors de la seconde bourse aux postes 2016, ce sont 430 nouveaux ETP qui sont effectivement distribués dans le cadre de l'abondement en loi de finances.

ANNEXE 2

MÉTHODOLOGIE DE RÉPARTITION DES AIDES AU POSTE 2017  
DANS LES ENTREPRISES ADAPTÉES (EA)

La DGEFP a recensé les besoins des DIRECCTE pour 2017 en s'appuyant sur les dialogues de gestion qui se sont tenus fin 2016 et sur les résultats de l'enquête en ligne.

Compte tenu de la délégation de 70 ETP au-delà de l'effectif de référence national lors de la seconde bourse aux postes 2016, 430 nouveaux ETP sont effectivement distribués dans le cadre de l'abondement 2017 de 500 aides au poste. Ces 430 aides au poste ont été réparties entre les régions en poursuivant un objectif de rééquilibrage de l'offre d'insertion sur les territoires.

La méthode employée depuis 2015 qui s'appuie sur le critère de l'effort moyen d'insertion (ratio entre le nombre d'aides au poste du territoire et la DEFM TH) est reconduite.

Préalablement, deux régions ont été dotées en amont du rééquilibrage, au titre du soutien à la création et au développement des premières EA du territoire: il s'agit de Mayotte et la Guyane.

Quatre régions ont donné lieu à un traitement particulier pour tenir compte de l'effort consenti lors des deux bourses au poste organisées en 2016: la Corse, la Guadeloupe, la Martinique et la Réunion.

Ensuite, la répartition des aides au poste supplémentaires a été réalisée comme suit:

**1. Rééquilibrage territorial**

a) Pour chaque région, le nombre de DEFM TH a été rapporté aux effectifs de référence 2016 (aides au poste en EA). Ceci permet de déterminer l'effort moyen d'insertion en EA rapporté à la population DEFM TH.

DEFM TH (septembre 2016)	EFFECTIFS DE RÉFÉRENCE 2016 (aides au poste en EA)	EFFORT D'INSERTION EN EA au regard de la DEFM TH
a	b	c = b / a
486 966	22 606	0,046

b) Compte tenu de la grande dispersion des valeurs (0,007 en Corse, 0,093 en Centre-Val de Loire, pour une moyenne de 0,046), les régions ont été réparties en trois groupes:

- groupe 1: effort d'insertion EA inférieur à la moyenne (< 0,046);
- groupe 2: effort d'insertion EA supérieur à la moyenne (compris entre 0,047 et 0,069);
- groupe 3: effort d'insertion EA très au-dessus de la moyenne (entre 0,091 et 0,093).

GROUPE 1	GROUPE 2	GROUPE 3
Effort d'insertion en EA inférieur à la moyenne	Effort d'insertion en EA supérieur à la moyenne	Effort d'insertion en EA très au-dessus de la moyenne
Corse Grand Est Guadeloupe Île-de-France Martinique Nouvelle-Aquitaine Occitanie Provence-Alpes-Côte d'Azur Réunion	Auvergne-Rhône-Alpes Bourgogne-Franche-Comté Bretagne Hauts-de-France Normandie	Centre-Val de Loire Pays de la Loire

c) Répartition des aides au poste

La modalité de rééquilibrage est la suivante: 60 % de l'enveloppe affectés au rééquilibrage sur les régions du groupe 1, 30 % pour les régions du groupe de 2 et 10 % pour les régions du groupe 3.

**2. Analyse croisée avec les besoins exprimés par les DIRECCTE**

Le nombre d'aides au poste ainsi calculé a été confronté aux besoins exprimés lors des dialogues de gestion. Un écrêtement a été opéré lorsque le nombre d'aides au poste attribué au titre du rééquilibrage territorial était supérieur aux besoins exprimés par la région.

Les aides au poste ainsi écartées ont été affectées à la région Guadeloupe qui, avec une application stricte de la règle de calcul, ne recevait que peu d'aides au poste par rapport aux autres régions, alors même qu'elle est sous-dotée.

De plus, les dotations des régions Centre-Val de Loire et Pays de la Loire ont été examinées pour tenir compte de la situation sensible d'une entreprise particulière.

## ANNEXE 3

### OUTILS DE PILOTAGE ET DE SUIVI

Le pilotage du secteur adapté et le suivi des aides au poste reposent notamment sur une exploitation optimale des outils mis à disposition des DIRECCTE.

#### 1. Tableaux de suivi sur « POP »

Des tableaux de suivi de la consommation des aides aux postes sont disponibles mensuellement sur « POP » ([www.pilotage.emploi.gouv.fr](http://www.pilotage.emploi.gouv.fr)).

Chaque région peut consulter les montants que les EA déclarent et ceux qui leur sont payés par l'ASP.

Ces données budgétaires sont traduites en « ETP déclarés » et en « ETP payés ».

Puis, comparées aux effectifs de référence, ces données permettent d'afficher les taux de consommation de chaque région.

#### 2. Échéancier dans l'extranet ASP

L'échéancier disponible dans l'extranet ASP permet d'optimiser la consommation de l'enveloppe des aides au poste, en ajustant mensuellement les financements au plus près de la réalité des consommations des entreprises adaptées, sans avoir à réaliser un nouvel avenant financier. L'utilisation de cet échéancier repose sur une analyse fine des tableaux de bord disponibles sur « POP ».

Le fonctionnement classique, pour un mois donné, est le suivant :

Montant à payer	=	Montant demandé du bordereau
Sauf si :		
Montant du bordereau	+ Cumul des bordereaux précédents (en état « validation définitive », « visé » et « payé »)	> Plafond cumulé défini dans l'échéancier
Dans ce cas :		
Montant à payer	=	Montant du plafond cumulé défini dans l'échéancier (applicable au mois du bordereau) diminué de la somme des paiements des bordereaux précédents.

Concrètement, mensuellement, il n'est pas possible de dépasser le montant de la colonne « montant plafond accordé ».

**TABLEAU DE BORD DE SUIVI DES AIDES AU POSTE**

**Echeancier**

	EQTP accordé	Montant de l'AAP	Montant déclaré	Montant déclaré cumulé	Montant perçu	EQTP accordé cumulé	Montant plafond accordé	% de consommation	Delta accordé / demandé	Effectif mensuel déclaré	Montant perçu cumulé
janv-14	45	1 156,33 €		0,00 €		45	52 034,85 €	0,00%	52 034,85 €	-	0,00 €
févr-14	45	1 156,33 €		0,00 €		90	104 069,70 €	0,00%	104 069,70 €	-	0,00 €
mars-14	45	1 156,33 €		0,00 €		135	156 104,55 €	0,00%	156 104,55 €	-	0,00 €
avr-14	45	1 156,33 €		0,00 €		180	208 139,40 €	0,00%	208 139,40 €	-	0,00 €
mai-14	45	1 156,33 €		0,00 €		225	260 174,25 €	0,00%	260 174,25 €	-	0,00 €
juin-14	45	1 156,33 €		0,00 €		270	312 209,10 €	0,00%	312 209,10 €	-	0,00 €
juil-14	45	1 156,33 €		0,00 €		315	364 243,95 €	0,00%	364 243,95 €	-	0,00 €
août-14	45	1 156,33 €		0,00 €		360	416 278,80 €	0,00%	416 278,80 €	-	0,00 €
sept-14	45	1 156,33 €		0,00 €		405	468 313,65 €	0,00%	468 313,65 €	-	0,00 €
oct-14	45	1 156,33 €		0,00 €		450	520 348,50 €	0,00%	520 348,50 €	-	0,00 €
nov-14	45	1 156,33 €		0,00 €		495	572 383,35 €	0,00%	572 383,35 €	-	0,00 €
déc-14	45	1 156,33 €		0,00 €		540	624 418,20 €	0,00%	624 418,20 €	-	0,00 €
	45		0,00 €		0,00 €					-	

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,  
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

Toutefois, en utilisant pleinement les possibilités offertes par l'échéancier, il est possible de corriger des situations de « surconsommation » apparues en cours d'année.

*Exemple 1*

TABLEAU DE BORD DE SUIVI DES AIDES AU POSTE											
Ne remplir que les 3 colonnes "vertes" - Entreprise Adaptée :											
	EQTP accordé	Montant de l'AAP	Montant déclaré	Montant déclaré cumulé	Montant perçu	EQTP accordé cumulé	Montant plafond accordé	% de consommation	Delta accordé / demandé	Effectif mensuel déclaré	Montant perçu cumulé
janv-14	19,5	1 156,33 €	21 436,67 €	21 436,67 €	21 436,67 €	19,5	22 548,48 €	95,07%	1 111,81 €	18,54	21 436,67 €
févr-14	19,5	1 156,33 €	20 865,10 €	42 301,77 €	20 865,10 €	39	45 096,95 €	93,80%	2 795,18 €	18,04	42 301,77 €
mars-14	19,5	1 156,33 €	22 430,36 €	64 732,13 €	22 430,36 €	58,5	67 645,43 €	95,69%	2 913,30 €	19,40	64 732,13 €
avr-14	19,5	1 156,33 €	22 924,54 €	87 656,67 €	22 924,54 €	78	90 193,90 €	97,19%	2 537,23 €	19,83	87 656,67 €
mai-14	19,5	1 156,33 €	23 718,53 €	111 375,20 €	23 718,53 €	97,5	112 742,38 €	98,79%	1 367,18 €	20,51	111 375,20 €
juin-14	19,5	1 156,33 €	24 527,82 €	135 903,02 €	23 915,65 €	117	135 290,85 €	100,45%	-612,17 €	21,21	135 290,85 €
juil-14	19,5	1 156,33 €	23 228,39 €	159 131,41 €	22 548,47 €	136,5	157 839,33 €	100,82%	-1 292,08 €	20,09	157 839,32 €
août-14	19,5	1 156,33 €	22 710,98 €	181 842,39 €	22 548,47 €	156	180 387,80 €	100,81%	-1 454,59 €	19,64	180 387,80 €
sept-14	19,5	1 156,33 €	21 906,97 €	203 749,36 €	21 906,97 €	175,5	202 936,28 €	100,40%	-813,08 €	18,95	202 294,77 €
oct-14	19,5	1 156,33 €	20 966,32 €	224 715,68 €	20 966,32 €	195	225 484,76 €	99,66%	769,08 €	18,13	223 261,09 €
nov-14	19,5	1 156,33 €	21 404,25 €	246 119,93 €	21 404,25 €	214,5	248 033,23 €	99,23%	1 913,30 €	18,51	244 665,34 €
déc-14	19,5	1 156,33 €	22 013,91 €	268 133,84 €	22 013,91 €	234	270 581,71 €	99,10%	2 447,87 €	19,04	266 679,25 €
	19,5		268 133,84 €		266 679,25 €					19,32	
	surconsommation:		1 454,59 €								

Dans cet exemple, l'EA dépasse son effectif de référence en cours d'année (juin, juillet, août, septembre). Pourtant, son enveloppe globale (270 581,71 €) n'est pas entièrement consommée (le montant payé à l'EA est de 266 679,25 €).

En utilisant la fonction échéancier dans l'extranet ASP, il est possible de corriger cette situation et de permettre à l'EA de percevoir la somme de 1 454,59 € non perçue initialement.

TABLEAU DE BORD DE SUIVI DES AIDES AU POSTE											
Ne remplir que les 3 colonnes "vertes" - Entreprise Adaptée											
	EQTP accordé	Montant de l'AAP	Montant déclaré	Montant déclaré cumulé	Montant perçu	EQTP accordé cumulé	Montant plafond accordé	% de consommation	Delta accordé / demandé	Effectif mensuel déclaré	Montant perçu cumulé
janv-14	20	1 156,33 €	21 436,67 €	21 436,67 €	21 436,67 €	20	23 126,64 €	92,69%	1 689,97 €	18,54	21 436,67 €
févr-14	20	1 156,33 €	20 865,10 €	42 301,77 €	20 865,10 €	40	46 253,28 €	91,46%	3 951,51 €	18,04	42 301,77 €
mars-14	20	1 156,33 €	22 430,36 €	64 732,13 €	22 430,36 €	60	69 379,92 €	93,30%	4 647,79 €	19,40	64 732,13 €
avr-14	20	1 156,33 €	22 924,54 €	87 656,67 €	22 924,54 €	80	92 506,57 €	94,76%	4 849,90 €	19,83	87 656,67 €
mai-14	20	1 156,33 €	23 718,53 €	111 375,20 €	23 718,53 €	100	115 633,21 €	96,32%	4 258,01 €	20,51	111 375,20 €
juin-14	20	1 156,33 €	24 527,82 €	135 903,02 €	24 527,82 €	120	138 759,85 €	97,94%	2 856,83 €	21,21	135 903,02 €
juil-14	19	1 156,33 €	23 228,39 €	159 131,41 €	23 228,39 €	139	160 730,16 €	99,01%	1 598,75 €	20,09	159 131,41 €
août-14	19	1 156,33 €	22 710,98 €	181 842,39 €	22 710,98 €	158	182 700,47 €	99,53%	858,08 €	19,64	181 842,39 €
sept-14	19	1 156,33 €	21 906,97 €	203 749,36 €	21 906,97 €	177	204 670,78 €	99,55%	921,42 €	18,95	203 749,36 €
oct-14	19	1 156,33 €	20 966,32 €	224 715,68 €	20 966,32 €	196	226 641,09 €	99,15%	1 925,41 €	18,13	224 715,68 €
nov-14	19	1 156,33 €	21 404,25 €	246 119,93 €	21 404,25 €	215	248 611,40 €	99,00%	2 491,47 €	18,51	246 119,93 €
déc-14	19	1 156,33 €	22 013,91 €	268 133,84 €	22 013,91 €	234	270 581,71 €	99,10%	2 447,87 €	19,04	268 133,84 €
	19,5		268 133,84 €		268 133,84 €					19,32	
	surconsommation:		0,00 €								

En conservant le même budget global (270 581,71 €), mais en adaptant l'effectif de référence mensuel (en restant dans la moyenne annuelle de 19,5 EQTP), le « non perçu » devient nul pour l'EA (le montant payé devient égal au montant demandé).

Cette manipulation :

- ne nécessite pas d'avenant financier et est traité directement entre l'UD et l'EA;
- nécessite l'établissement de bordereaux de régularisation par l'EA (à valider toujours dans l'ordre chronologique, c'est à dire de janvier à décembre).



BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,  
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

*Exemple 2*

TABLEAU DE BORD DE SUIVI DES AIDES AU POSTE											
Ne remplir que les 3 colonnes "vertes" - Entreprise Adaptée											
	EQTP accordé	Montant de l'AAP	Montant déclaré	Montant déclaré cumulé	Montant perçu	EQTP accordé cumulé	Montant plafond accordé	% de consommation	Delta accordé / demandé	Effectif mensuel déclaré	Montant perçu cumulé
janv-14	6,07	1 156,33 €	8 930,43 €	8 930,43 €	7 018,94 €	6,07	7 018,94 €	127,23%	-1 911,49 €	7,72	7 018,94 €
févr-14	6,07	1 156,33 €	9 730,95 €	18 661,38 €	7 018,93 €	12,14	14 037,87 €	132,94%	-4 623,51 €	8,42	14 037,87 €
mars-14	6,07	1 156,33 €	10 406,97 €	29 068,35 €	7 018,94 €	18,21	21 056,81 €	138,05%	-8 011,54 €	9,00	21 056,81 €
avr-14	6,07	1 156,33 €	11 186,77 €	40 255,12 €	7 018,93 €	24,28	28 075,74 €	143,38%	-12 179,38 €	9,67	28 075,74 €
mai-14	6,07	1 156,33 €	12 449,82 €	52 704,94 €	7 018,94 €	30,35	35 094,68 €	150,18%	-17 610,26 €	10,77	35 094,68 €
juin-14	13	1 156,33 €	13 306,68 €	66 011,62 €	13 306,68 €	43,35	50 127,00 €	131,69%	-15 884,62 €	11,51	48 401,36 €
juil-14	13,8	1 156,33 €	13 875,96 €	79 887,58 €	13 875,96 €	57,15	66 084,38 €	120,89%	-13 803,20 €	12,00	62 277,32 €
août-14	14	1 156,33 €	13 875,96 €	93 763,54 €	13 875,96 €	71,15	82 273,03 €	113,97%	-11 490,51 €	12,00	76 153,28 €
sept-14	14	1 156,33 €	13 875,96 €	107 639,50 €	13 875,96 €	85,15	98 461,68 €	109,32%	-9 177,82 €	12,00	90 029,24 €
oct-14	14	1 156,33 €	13 875,96 €	121 515,46 €	13 875,96 €	99,15	114 650,33 €	105,99%	-6 865,13 €	12,00	103 905,20 €
nov-14	14	1 156,33 €	13 875,96 €	135 391,42 €	13 875,96 €	113,15	130 838,97 €	103,48%	-4 552,45 €	12,00	117 781,16 €
déc-14	14	1 156,33 €	13 875,96 €	149 267,38 €	13 875,96 €	127,15	147 027,62 €	101,52%	-2 239,76 €	12,00	131 657,12 €
	10,60		149 267,38 €		131 657,12 €		89,55%			10,76	
	surconsommation:		17 610,26 €				= taux conso payée				

Dans cet exemple, sur les 5 premiers mois de l'année, l'EA dépasse fortement son effectif de référence.

En adaptant le contingent mensuel dans l'échéancier, il est possible :

- d'améliorer le taux de consommation de l'enveloppe financière de l'EA (de 89,55 % à 100 %) ;
- donc d'améliorer la consommation régionale ;
- de réduire le « non perçu » pour l'EA (2181,94 € au lieu de 17 610,26 €).

TABLEAU DE BORD DE SUIVI DES AIDES AU POSTE											
Ne remplir que les 3 colonnes "vertes" - Entreprise Adaptée											
	EQTP accordé	Montant de l'AAP	Montant déclaré	Montant déclaré cumulé	Montant perçu	EQTP accordé cumulé	Montant plafond accordé	% de consommation	Delta accordé / demandé	Effectif mensuel déclaré	Montant perçu cumulé
janv-14	8	1 156,33 €	8 930,43 €	8 930,43 €	8 930,43 €	8	9 250,66 €	96,54%	320,23 €	7,72	8 930,43 €
févr-14	8,5	1 156,33 €	9 730,95 €	18 661,38 €	9 730,95 €	16,5	19 079,48 €	97,81%	418,10 €	8,42	18 661,38 €
mars-14	9	1 156,33 €	10 406,97 €	29 068,35 €	10 406,97 €	25,5	29 486,47 €	98,58%	418,12 €	9,00	29 068,35 €
avr-14	10	1 156,33 €	11 186,77 €	40 255,12 €	11 186,77 €	35,5	41 049,79 €	98,06%	794,67 €	9,67	40 255,12 €
mai-14	11	1 156,33 €	12 449,82 €	52 704,94 €	12 449,82 €	46,5	53 769,44 €	98,02%	1 064,50 €	10,77	52 704,94 €
juin-14	11,5	1 156,33 €	13 306,68 €	66 011,62 €	13 306,68 €	58	67 067,26 €	98,43%	1 055,64 €	11,51	66 011,62 €
juil-14	12	1 156,33 €	13 875,96 €	79 887,58 €	13 875,96 €	70	80 943,25 €	98,70%	1 055,67 €	12,00	79 887,58 €
août-14	12	1 156,33 €	13 875,96 €	93 763,54 €	13 875,96 €	82	94 819,23 €	98,89%	1 055,69 €	12,00	93 763,54 €
sept-14	12	1 156,33 €	13 875,96 €	107 639,50 €	13 875,96 €	94	108 695,22 €	99,03%	1 055,72 €	12,00	107 639,50 €
oct-14	12	1 156,33 €	13 875,96 €	121 515,46 €	13 875,96 €	106	122 571,20 €	99,14%	1 055,74 €	12,00	121 515,46 €
nov-14	10,6	1 156,33 €	13 875,96 €	135 391,42 €	13 312,86 €	116,6	134 828,32 €	100,42%	-563,10 €	12,00	134 828,32 €
déc-14	10,6	1 156,33 €	13 875,96 €	149 267,38 €	12 257,12 €	127,2	147 085,44 €	101,48%	-2 181,94 €	12,00	147 085,44 €
	10,6		149 267,38 €		147 085,44 €		100,00%			10,76	
	surconsommation:		2 181,94 €				= taux conso payée				